

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU PRESIDENT**

**ARRETE PRESCRIVANT LA MISE EN ENQUETE PUBLIQUE DE LA  
REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE  
VERAC.**

Le Président du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE & D'ASSAINISSEMENT DU CUBZADAIS-FRONSADAIS ;

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L125-1 à L123-19, et R123-1 à R123-27 ;
- Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-10 ;
- Vu le code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123-3-1 et R 123-11 ;
- Vu la délibération du Conseil Syndical du Cubzadai Fronsadai en date du 11 décembre 2020 proposant le nouveau zonage de l'assainissement ;
- Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique ;
- Vu l'ordonnance de monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 12 Janvier 2021 désignant le commissaire enquêteur,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la commune de VERAC du Lundi 22 Mars de 00h00 au Jeudi 22 Avril 2021 24h00 inclus.

Au terme de l'enquête, le projet de révision du zonage d'assainissement sera soumis à l'approbation du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement du Cubzadai-fronsadai.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Jean Pierre CHARLES désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

**ARTICLE 3 :** Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la Mairie de VERAC du 22 mars au 22 avril 2021 afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Le Commissaire Enquêteur recevra à la Mairie de VERAC les jours et heures suivantes :

- Le mercredi 24 mars de 9h00 à 12h00
- Le samedi 3 avril de 9h00 à 12h00
- Le jeudi 22 avril de 14h30 à 17h30

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet et accessible en mairie ou être adressées par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur à la Mairie de VERAC, soit par courrier ou à l'adresse mail de la mairie, lequel les annexera au registre d'enquête.

**ARTICLE 4 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le Commissaire Enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le Président du Syndicat du Cubzadais Fonsadais dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à monsieur le Préfet.

Le rapport du Commissaire Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en Mairie de VERAC.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de VERAC.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 5 mars 2021.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Envoyé en préfecture le 02/03/2021

Reçu en préfecture le 02/03/2021

Affiché le 2.03.2021

SLO

ID : 033-253302053-20210225-ARMAEPVERAC-AR

**ARTICLE 6 :**

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement du Cubzadais-fronsadais, 365 Avenue Boucicaut, 33240 Saint André de Cubzac et sur le site internet : [www.siaepa-cf33.fr](http://www.siaepa-cf33.fr).

**ARTICLE 7 :**

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le sous-préfet de Libourne
- Monsieur le Commissaire Enquêteur

Fait à SAINT ANDRE DE CUBZAC,  
Le 25 Février 2021.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE  
ET D'ASSAINISSEMENT DU  
CUBZADAIS FRONSADAIS

Le Président du Syndicat,  
Patrice GALLIER

